

Accueil



Pour les 12/17 ans



de Jeunes



LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR

Règlement intérieur

Article 1 : Objectif du règlement

Le présent règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation de l'Accueil de Jeunes et de définir les droits et les devoirs des utilisateurs de ce service municipal.

L'Accueil de Jeunes municipal étant déclaré auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations, le règlement intérieur est complémentaire à la législation et à la réglementation en cours qui régissent le fonctionnement et l'organisation des Accueil de Jeunes.

Article 2 : Lieux d'accueil et public concerné

L'Accueil de Jeunes est localisé à l'Odyss'9, 19 bis rue des Capucines à La Chaussée Saint-Victor.

Il s'adresse aux jeunes mineurs de 12 à 17 ans habitant la commune et les communes avoisinantes.

Article 3 : Vie de l'Accueil

L'organisation, le fonctionnement et le choix des activités de l'Accueil de Jeunes se font en référence aux projets éducatifs de la commune et au projet pédagogique du directeur de l'Accueil. Ces documents sont à la disposition des parents au sein du lieu d'accueil (Odyss'9).

Article 4 : Fonctionnement

L'accueil de Jeunes fonctionne tous les mercredis pendant la période scolaire et du lundi au vendredi pendant les congés scolaires de février, de Pâques et de juillet et de Toussaint.

Le mercredi, l'accueil s'effectue de 14h00 à 18h00.

Pendant les vacances scolaires, l'accueil est ouvert à la journée ou à la demi-journée avec des horaires d'ouverture variables selon les activités et sorties mises en places.

La commune se réserve la possibilité d'adapter ces horaires en cours d'année en fonction des besoins ou nécessités de service.

Article 5 : Les activités

Plusieurs types d'activités sont proposés dans le cadre de l'accueil de Jeunes.

A l'Odyss'9

C'est un accueil informel placé sous la surveillance d'un ou plusieurs animateurs. Les jeunes ont le choix de participer à l'activité mise en place au sein du local ou d'organiser eux-mêmes leur activité autour du matériel mis à leur disposition.

Les activités, sorties et soirées programmées

Ces activités sont programmées uniquement durant les vacances scolaires et se déroulent sur une journée ou sur une demi-journée, voire en soirée avec des horaires variables.

Le nombre de places est limité pour les activités, sorties et soirées programmées.

Article 6 : Modalités d'accueil

Il existe deux modalités d'accueil différentes pour les activités se déroulant à l'Odyss'9.

1. **Première modalité :**

Les jeunes participent librement, ils viennent et repartent lorsqu'ils le souhaitent, ils peuvent s'absenter temporairement et revenir.

2. **Deuxième modalité :**

Les jeunes viennent et repartent seuls, ou avec leurs parents. Dès leur arrivée et jusqu'à la fermeture de l'Accueil, une surveillance continue est assurée. **Les jeunes ne peuvent ni s'absenter, ni quitter les lieux avant la fermeture de l'Accueil.** Si le jeune doit partir seul avant l'heure prévue, les parents devront le signaler au préalable auprès du responsable de l'Accueil en précisant l'heure du départ.

Sur la fiche d'adhésion à l'Accueil de jeunes, les parents devront clairement identifier la modalité d'accueil retenue. Cette dernière pourra être modifiée à n'importe quel moment par simple écrit adressé au Directeur de l'Accueil de Jeunes.

Modalités d'accueil pour les activités se déroulant hors de l'Odys's9.

Les jeunes viennent et repartent seuls, ou avec leurs parents, sur le lieu et aux horaires fixés pour le départ de la sortie. Durant la sortie (transport et activité), **les jeunes ne peuvent ni s'absenter, ni quitter les lieux de l'activité seuls.**

Dans le cadre de certaines activités, les jeunes ont la possibilité d'évoluer en autonomie (sans les animateurs) par petit groupe sur le site d'accueil (ex : parc d'attraction, visite de village, marchés, shopping...). Les jeunes sont répartis par groupe avec un téléphone portable et ont l'obligation de rester au sein de ce même groupe. **Sur la fiche d'inscription à l'activité, les parents pourront autoriser ou non** leur enfant à évoluer en groupe autonome ou pas. Dans ce dernier cas, le jeune évoluera sur le site en compagnie des animateurs.

Fin de l'Accueil

Le jeune est autorisé à repartir seul ou à attendre seuls ses parents dès la fermeture de l'Accueil.

Dans le cas contraire, les parents devront le notifier sur la fiche d'adhésion ou pour un cas ponctuel, le signaler directement auprès de la direction. Le jeune devra alors être emmené par un parent ou toute autre personne dûment autorisée à l'heure prévue de fermeture de l'Accueil.

Tout retard imprévu devra être signalé le plus rapidement possible à la direction. Dans le cas contraire, le jeune serait exceptionnellement gardé à l'Accueil le temps de prendre contact avec toutes les personnes signalées sur la fiche de renseignements. Si aucun contact n'aboutit, le directeur de l'Accueil se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires auprès des autorités municipales concernées afin de leur remettre le jeune.

Article 7 : Modalités d'inscription et d'adhésion à l'Accueil de Jeunes

Pour accéder uniquement à l'Accueil de jeunes (Odys's9), seuls le dossier d'adhésion et le règlement de l'adhésion sont nécessaires.

Pour accéder à l'Accueil et participer aux activités organisées pendant les vacances scolaires, l'adhésion, le règlement et la fiche d'inscription à ces activités doivent être retournés à la Direction de l'Accueil.

L'adhésion à l'Accueil

Aucun jeune ne sera accepté à l'Accueil et ne pourra commencer toute activité sans que son dossier d'adhésion ne soit constitué et rendu complet à la Direction.

Le dossier d'adhésion comporte

- une fiche de renseignement et autorisations parentales
- le nom et le numéro de contrat de l'assurance en responsabilité civile « extra-scolaire »
- une fiche sanitaire de liaison
- la copie des pages de vaccination du carnet de santé du jeune
- le règlement de l'adhésion
- le règlement intérieur signé

Le dossier d'adhésion devra être révisé tous les ans.

Pour la première inscription à l'Accueil de Jeunes, les parents devront s'acquitter d'une adhésion unique et valable pour toute la durée possible de fréquentation de l'accueil (de 12 à 17 ans).

Inscription pour les soirées, sorties et activités programmées pendant les vacances scolaires

L'inscription aux activités comporte 3 phases :

➤ Une phase de pré-inscription

Pour participer aux activités programmées, **les jeunes doivent déposer une fiche de pré-inscription propre à ces activités, complétée et signée des parents auprès des animateurs lors des permanences d'accueil** mises en place par la direction et uniquement lors de ces permanences.

Aucune autre forme de dépôt n'est acceptée (e-mail, courrier, fax, boîtes aux lettres...°) et aucune pré-inscription ne pourra être prise en compte avant ces permanences.

Plusieurs permanences de pré-inscription sont mises en places. Les premières phases de pré-inscription sont réservées aux habitants de la commune, les suivantes sont ouvertes à tous.

► La validation des activités choisies

Après chaque permanence de pré-inscription, les animateurs enregistrent les fiches déposées et procèdent à l'attribution des places dans l'ordre d'arrivée des fiches.

Certaines sorties plébiscitées sont qualifiées « activité phare ». Le nombre d'activités « phare » est limité par jeune pour chaque période de vacances scolaires afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des sorties. Les jeunes pourront tout de même participer à toutes les activités « phare » en cas de places disponibles.

Par ailleurs certaines activités « phare » sont reconduites à chaque vacance scolaire. Les participants à cette activité lors des vacances ne pourront pas placer cette même activité en choix n°1 lors des vacances suivantes.

Les jeunes pourront tout de même participer à cette activité « phare » en cas de places disponibles.

Les participants sont informés par mail de la liste des inscrits par activité ainsi que de la liste des jeunes placés en liste d'attente.

► Inscription administrative

Afin de valider définitivement l'inscription, les participants aux activités doivent procéder aux modalités administratives qui comprennent :

- La remise d'un mémo récapitulatif des activités choisies et les informations utiles liés à la participation des ces activités
- Le règlement par chèque ou en espèces
- La mise à jour du dossier d'adhésion

Pour certaines activités, des renseignements ou documents complémentaires (certificat médical, brevet de natation...) peuvent, le cas échéant, être demandés aux parents

Les modalités s'effectuent auprès du service sport et jeunesse lors de permanences d'accueil ou sur rendez-vous.

En l'absence de règlement à l'issue de la période des inscriptions administratives, l'inscription n'est pas validée et les places sont attribuées aux inscrits sur liste d'attente.

Article 8 : Communication et information

► Concernant les informations d'ordre général, celles-ci sont portées à la connaissance du public comme suit :

- par affichage à l'Odys's9
- sur le site www.lachausseesaintvictor.fr
- directement auprès de la direction de l'Accueil au Service sport et jeunesse ou au local jeune

► Concernant les activités organisées durant les vacances scolaires

Un mois avant chaque période de vacances scolaires, le programme des activités programmées pour ces vacances ainsi que la fiche de pré-inscription sont édités.

Ces documents sont diffusés auprès 12/17 ans de la commune par mail.

D'autres moyens de communication sont utilisés pour permettre au public de prendre connaissance du programme et de retirer une fiche de pré-inscription :

- sur le site www.lachausseesaintvictor.fr
- directement auprès du Service Sports et jeunesse, au Local Jeunes, au gymnase ou à l'Accueil de loisirs 6/12 ans
- en effectuant une demande par mail auprès de l'Accueil de Jeunes : sportsjeunesse.mairie@lcsv.fr

Article 9 : Tarifs et paiements

Les tarifs sont fixés par activité. Les paiements se font uniquement par chèque bancaire à l'ordre du trésor public ou en espèces.

La participation comprend

- l'encadrement de l'activité et un goûter
- le transport si nécessaire

Article 10 : Absences et remboursement

Seules les absences pour raison médicale pourront être remboursées. Le remboursement s'effectuera sur présentation dans les huit jours qui suivent l'absence du certificat médical et du reçu de paiement.

Tout désistement à une activité programmée doit être signalé le plus rapidement possible à la direction afin de pouvoir faire bénéficier de la place disponible à un autre jeune.

Tout désistement à une activité moins de 48h avant la date programmée de celle-ci, et ce sans raison médicale, entraînera automatiquement une inscription sur liste d'attente pour l'ensemble des activités proposées sur le programme d'animations suivant.

Article 10 : Annulation par l'organisateur

En cas d'annulation des activités par l'organisateur, il sera procédé au remboursement intégral des sommes versées par les familles pour ces activités. Le remboursement sera effectué en espèces.

Article 11 : Hygiène et suivi médical

En cas d'accident ou si un jeune présente des signes de maladies pendant le temps d'accueil, le responsable de l'Accueil fera appel au moyen de secours qu'il jugera le plus adapté (pompiers, Samu, médecin...).

Les parents ou les personnes désignées sur la fiche de renseignements seront prévenus.

En cas de traitement médical ou prescription médicale ponctuels, les parents devront informer le responsable de l'Accueil et lui remettre une copie de l'ordonnance du médecin. Les médicaments restent en possession du jeune dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation.

Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux de l'Accueil de Jeunes même tenu en laisse.

Article 12 : Sécurité

L'usage du tabac durant le temps d'accueil est strictement interdit.

La possession et l'usage d'alcool ou de drogues est strictement interdit durant le temps d'accueil.

Il est interdit d'introduire tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau, pétard...)

Les jeunes sont tenus de respecter les règles édictées et se doivent d'observer un comportement respectueux de leur environnement humain, matériel et naturel.

Article 13 : Responsabilités

L'organisation de l'accueil de jeunes est sous la responsabilité de la municipalité et de la direction de l'Accueil de Jeunes. La commune est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge par l'accueil.

Les directeurs et les animateurs sont responsables des jeunes qui leurs sont confiés dans le cadre de l'Accueil de Jeunes aux dates et horaires prévus. Cette responsabilité cesse dès que le jeune a quitté l'enceinte des locaux de l'Accueil de Jeunes.

Toute modification des modalités prévues sur la fiche de renseignement concernant le départ du jeune de l'Accueil doit être signalée par les parents auprès du directeur.

La municipalité n'est pas responsable des objets de valeur ou sommes d'argent que le jeune apporte avec lui. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 14 : Sanctions

Tout manquement aux règles communes ou comportement dangereux, irrespectueux ou indécent se verra sanctionné par l'équipe d'animation.

A ce titre, les animateurs notifient sur un tableau, par l'attribution de points négatifs ou positifs, l'attitude de chacun au sein de l'Accueil au regard de :

- *sa participation aux tâches et fonctionnement de l'Accueil de jeunes*
- *son vocabulaire et son langage*
- *du respect avec les autres, le matériel et son environnement*
- *du respect des consignes et des règles de l'Accueil*

En fonction du nombre de points négatifs accumulés, des sanctions seront appliquées selon le barème suivant :

- *3 points négatifs : désigné pour effectuer les tâches lors des activités de l'Accueil*
- *6 points négatifs : non prioritaire sur les inscriptions aux activités – Information des parents*
- *8 points négatifs : exclusion d'une activité – Information des parents*
- *10 points négatifs : exclusion temporaire de l'Accueil – Information des parents*

Par ailleurs en fonction de la gravité des actes, les parents seront informés et la municipalité se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires en réponse au comportement répréhensible du jeune.

Dans le cas d'une mesure d'exclusion, si celle-ci est effective avant qu'une activité payante n'ait été pratiquée, cette activité ne sera pas remboursée.

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 10 février 2017

Signature du jeune
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du responsable légal
(précédée de la mention « lu et approuvé »)